



PRÉFET DE VAUCLUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET DES BOUCHES- DU-RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 29 janvier 2021

Affaire suivie par : Béatrice Allemand

Service Eau Hydroélectricité Nature

Pôle Police de l'Eau et Hydroélectricité

Tél. : 04 26 28 66 62

Courriel : beatrice.allemand@developpement-durable.gouv.fr

numéro d'enregistrement : SEHN-20-PPEH-931-BA

OBJET : *Demande d'autorisation d'exécution de travaux dans la concession hydroélectrique de Vallabrègues sur la commune d'Avignon - Demande de saisine du tribunal administratif pour l'organisation de l'enquête publique du dossier d'exécution de travaux relatif au confortement de la digue Durance en rive droite*

Dossier d'exécution de travaux comprenant une étude d'impact

PJ : *Avis de la MRAE
Mémoire en réponse à l'avis de la MRAE
Avis externes sur le dossier*

Mon service instruit le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux relatifs au confortement d'une digue en rive droite de la Durance, dans l'aménagement de Vallabrègues sur la commune d'Avignon, déposé par la Compagnie Nationale du Rhône le 24 avril 2019, en application de l'article R.521-40 du Code de l'énergie.

Le dossier initial a fait l'objet d'une consultation administrative le 17 juillet 2019 et de deux demandes de compléments les 12 décembre 2019 et 7 juillet 2020. Le pétitionnaire a redéposé des compléments en date des 30 avril et 18 août 2020.

Ce nouveau dossier est jugé complet et régulier par mon service.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact en application des articles L.122-1 et R.122-2 du Code de l'environnement. L'Autorité environnementale a été saisie le 15 octobre 2020 et a fait part de son avis le 14

décembre 2020. Vous le trouverez joint au présent courrier. La Compagnie Nationale du Rhône a produit un mémoire en réponse à cet avis le 28 janvier 2021. Il vous est également transmis.

En application de l'article L.122-1 V du Code de l'environnement, j'ai sollicité le 16 octobre 2020 l'avis des collectivités suivantes : commune d'Avignon, commune de Rognonas, communauté d'agglomération du Grand Avignon, SMAVD, SNCF, TRAPIL et SPMR avec un délai de réponse de deux mois. Je vous transmets les avis reçus de la commune d'Avignon, de SNCF et du SMAVD, afin qu'ils soient portés au dossier mis à l'enquête publique conformément aux dispositions des articles R122-7 II et R123-8 du code de l'environnement.

De même, je vous communique les avis émis dans le cadre de la consultation du comité de suivi de l'exécution de la concession du Rhône, conformément à l'article R.524-4 du code de l'énergie.

En application des articles L.123-1 et R.123-1 du Code de l'environnement, le projet est soumis à enquête publique selon les modalités prévues par les articles R.123-1 à R.123-27 du Code de l'environnement.

Aussi je vous demande de bien vouloir saisir le tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur. La durée de l'enquête sera au minimum d'un mois et ne pourra excéder 2 mois.

Les communes concernées par l'enquête publique sont : Avignon et Rognonas.

J'attire votre attention sur le fait que certaines de ces communes sont situées dans le département des Bouches-du-Rhône, nécessitant de mener cette procédure en coordination avec les services de ce département.

Pour les préfets et par délégation,
Pour le directeur et par subdélégation,
La cheffe de pôle police de l'eau et hydroélectricité,



Sylvie FORQUIN